ANNEXE 2 : FORMULAIRE — CONTRAT DE LOCATION DE SALLE (RECTO)

Identification du locateur
VILLE DE LAC-DELAGE, 24, rue Pied-des-Pentes, Lac-Delage, Qc. G3C 5A4 Tél. : 418 848-2417 | ville@lacdelage.qc.ca ; www.lacdelage.qc.ca

Identification du locataire ou de l'emprunteur		
Nom et prénom :		
Adresse :		
Téléphone maison :	Autre téléphone :	
Courriel :		
Activité		
Date de réservation :	Heure d'arrivée :	Heure de départ :
Description de l'activité :		
Personne responsable :		Nombre de personnes prévu :

Salle louée ou prêtée et matériel requis	
☐	

Total des frais
Type de location : tarif horaire plus taxes ou unitaire Ajouts : Système de son (30 $) Projecteur 25 $ Sous-total :_____/TPS :_____/TVQ : _____ Grant total : _____

Remarques particulières :

_____

_____

_____

Je reconnais avoir lu et accepte les clauses de la présente politique de location de salle.

Signé à Lac-Delage, ce jour de _____| Signature :

_____

Locataire

Pour tous problèmes nécessitant une intervention immédiate au cours de votre période de location, SVP, communiquer au (418) 848-2417 poste 3.
Mot de passe accès Internet public (WiFi) : municipale

ANNEXE 2 : CONTRAT DE LOCATION DE SALLE (VERSO)

- Des équipements supplémentaires peuvent être loués par le locataire (système de son et projecteur). Le locataire sera tenu responsable de tout dommage causé à ces équipements, le cas échéant, suivant sa location. Des frais supplémentaires pourront lui être chargés par la Ville en cas de perte, de bris ou de vol.
- Lors de la signature du contrat de location, le locataire doit préciser le nombre de tables rectangles et des chaises dont il aura besoin. Ces équipements seront mis à sa disposition lors de son arrivée au lieu loué. Il est de la responsabilité du locataire d'effectuer le montage de la salle. Des frais supplémentaires peuvent être exigés si le locataire demande que le montage soit effectué par le locateur.
- L'entretien ménager de la salle est effectué par le concierge de la Ville. Les coûts relatifs à l'entretien ménager régulier sont inclus dans le tarif de location. Toutefois, le locataire doit remettre les lieux dans le même état auquel ils se trouvaient au moment de sa prise de possession. Tout constat nécessitant un entretien ménager supplémentaire lié au non-respect de cette clause pourra entraîner des frais supplémentaires pour le locataire, selon le tarif horaire régulier du concierge.
- Entre autres, le locataire doit au terme de la location :
  - Démonter la salle et ranger les tables et les chaises dans les supports de rangements amovibles mis à leur disposition à leur arrivée, sauf exception des locataires qui ont acquitté les frais liés au service de montage de la salle ;
  - Vider et nettoyer la salle, les armoires et les réfrigérateurs de tout objet, décoration, matériel et nourriture n'appartenant pas à la Ville (ceci inclut le matériel et les accessoires liés à un service de traiteur, la location d'équipements et de matériel de sonorisation, etc.), et ce, à moins d'une entente préalable avec la Ville au moment de signer le contrat de location ;
  - S'assurer, au moment de quitter les lieux, que les déchets, les matières recyclables et les matières organiques soient disposées dans leurs bacs respectifs pendant la soirée et de sortir les sacs des différents bacs à la fin de la soirée et les jeter dans les bacs prévus à cet effet à l'extérieur ;
  - S'assurer, au moment de quitter les lieux, que toutes les portes sont fermées et barrées adéquatement et que les fenêtres, les robinets, les ventilateurs, l'air climatisé, les projecteurs, le système de son et les lumières sont également fermés.
- Le locataire s'engage à se procurer tous les permis requis s'il y a lieu, soit :
  - Un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, s'il y a consommation ou vente d'alcool dans la salle louée ou prêtée ;
- Une autorisation spéciale doit être demandée à la Ville, au moment de la signature du contrat, pour toute utilisation d'appareil ou de matériel nécessitant des précautions particulières (ex. : machine à mais soufflé (popcorn), etc.

- En tout temps, il est **INTERDIT** :
  - De sous-louer ou prêter en tout ou en partie, les locaux loués, de les utiliser en dehors des heures stipulées au contrat. De plus, il est rigoureusement interdit de pénétrer dans les pièces autres que celles louées ou stipulées au contrat ;
  - D'outrepasser la capacité des salles indiquée dans le tableau de tarification des salles et équipement en annexe ;
  - De fumer ou vapoter dans les bâtiments où se trouvent les salles louées ou prêtées. Le locataire doit s'assurer
    que la loi sur le tabac et toutes autres lois applicables soient respectées ;
  - De coucher dans les bâtiments où se situent les salles louées ou prêtées, à moins d'une entente préalable spécifique avec la Ville au moment de signer le contrat de location ;
  - De laisser de la nourriture, que ce soit à l'intérieur des réfrigérateurs, cuisinière et autres endroits de la salle ;
  - Les décorations de murs ou autres doivent être fixées à l'aide d'adhérent qui
  - n'endommage pas la peinture et doivent être enlevées avec l'adhérent utilisé dès la fin de la location ;
  - D'apporter dans les lieux loués ou prêtés des matières hautement inflammables ou dégageant une flamme nue telles que chandelles, sapins de Noël naturels, balles de foin, etc.
- En cas de demande spécifique pendant la location nécessitant une intervention d'un employé de la Ville (ex. oubli de clé) ou encore en cas de dommages causés aux lieux et équipement nécessitant réparation, achat ou travaux de la part de la Ville, le tout sera chargé en totalité au locataire selon le taux horaire et les coûts réels applicables.
- La Ville se réserve le droit de résilier tout contrat ou d'interrompre, sans indemniser le locataire, toute activité ne respectant pas les clauses qui précèdent.

Note : La Ville se réserve le droit de refuser toute demande ultérieure de location par un locataire n'ayant pas respecté les clauses énumérées dans le présent contrat.